

Le 27 janvier 2012,

Communication suite à mon inscription en tant qu'intervenant dans l'AG du SPMF

J'ai découvert par un simple mail reçu dimanche soir indiquant l'ordre du jour de l'AG du SPMF, que j'étais inscrit comme intervenant sur le thème des OGM et de l'apiculture. Je ne cache pas que je suis extrêmement étonné car c'est bien la première fois qu'un intervenant est inscrit dans un Congrès et que sa participation est largement diffusée par mail, sans même que l'intéressé en ait été informé auparavant et ait donné son accord!!

Cette façon d'agir est d'autant plus surprenante que mon numéro de téléphone est sur le site de l'UNAF, il me semble que la moindre des politesses aurait été de me demander mon consentement.

Comme je suis en déplacement à ce moment-là, je ne pourrais pas assister à cette assemblée générale. De plus le règlement intérieur du Haut Conseil des Biotechnologies (HCB) nous interdit de nous exprimer au nom du HCB pour cause de confidentialité.

Pour le sujet traité (OGM-Miel), je me permets d'apporter toutefois quelques précisions, suite aux textes que M. Schiro a publié sur APISERVICES. Certains points étant exacts, d'autre inexacts.

1- Filières sans OGM :

Ce n'est pas le HCB qui a décidé de définir les filières sans-OGM, c'est le législateur qui l'a inscrit dans la loi OGM de 2008, pour tous les produits alimentaires, le législateur a souhaité que la ménagère puisse choisir entre des produits :

- A- étiquetés OGM
- B- non étiquetés
- C- étiquetés sans-OGM

Ce n'est un secret pour personne que c'est sur la demande des associations de consommateurs que le législateur a inscrit cela dans la loi !

Les produits de la ruche étant des produits alimentaires, ils étaient donc concernés par cette demande du législateur.

A noter que contrairement à ce que M. Schiro écrit, cet étiquetage "sans OGM" n'est pas un signe de qualité et reste une démarche volontaire pour les producteurs qui le souhaitent (il n'y a pas d'organismes certificateurs).

Il est bien hasardeux d'estimer le nombre d'apiculteurs, ou de producteurs d'autres produits alimentaires qui choisiront cet étiquetage.

Pour les apiculteurs qui le choisiraient, le CEES (Comité éthique, économique et social) du HCB a proposé que pour les apiculteurs ne pouvant supporter le coût des analyses, ce serait « sans OGM cultivés dans un rayon de 3 Km » qui pourrait être employé par ceux qui le souhaitent, les autres n'ayant aucune obligation d'étiquetage. (Le CEES a jugé bon de proposer cela, c'est à dire une obligation de moyens et non une obligation de résultats

comme c'est le cas pour le miel étiqueté AB - on dit au consommateur qu'il y a pas, ou peu, de traitements chimiques des cultures dans l'aire de butinage).

Ceci était, bien sur, avant la décision de la CJUE.

2- Décision de la CJUE du 6 septembre 2011 :

Pour ce qui est des suites de la décisions de la CJUE, l'UNAF pense (mais M.Schiro a le droit de penser le contraire!) que le moratoire est la meilleure solution pour l'apiculture, les apiculteurs espagnols le pensent aussi, et le gouvernement français semble vouloir aller dans ce sens avec un nouveau moratoire (??) - l'important étant de garder la confiance du consommateur qui veut que le miel et le pollen restent des produits naturels (exempts de pollen OGM).

A noter que le HCB (y compris le Conseil Scientifique) conseille que le pourcentage (0,9%) soit calculé « pollen OGM/pollen total » et non « pollen OGM par taxon », ce qui évite d'avoir des miels à étiqueter avec quelques grains de pollen venus de loin (le 16 novembre, les juristes et scientifiques de la DG SANCO qui ont reçu l'UNAF étaient d'accord sur ce point - reste à trouver les bonnes méthodes d'analyses).

A ce propos, ne devraient être concernés que les miels venant de zones où les PGM pollenifères et/ou nectarifères sont cultivées. Et à ce jour, les miels produits en Allemagne sont négatifs selon le syndicat des Apiculteurs Professionnels Allemands.

Pour ce qui est du dossier lui-même, tout le monde sait que sur le plan technique, le pollen est un constituant naturel du miel, inutile de le répéter (la CJUE aussi le sait et fait référence à la Directive Miel dans son jugement).

Ce qui est essentiel, c'est que la CJUE a jugé que le miel est un ingrédient sur le plan JURIDIQUE, à la lecture de la réglementation OGM européenne : le HCB a interrogé ses juristes et l'UNAF les siens, ainsi que ceux de la DG SANCO et tous sont d'accord sur cette interprétation de cette décision de justice (Par exemple, une huile de colza qui ne contient pas la moindre trace d'OGM doit être étiquetée si elle provient d'un colza OGM). Ce n'est pas de la technique ni de la biologie ni de la science, c'est du DROIT!

D'après la DG SANCO que nous avons contacté, le droit européen peut toujours être modifié mais les consommateurs accepteront difficilement que soit remise en cause la réglementation OGM sur l'étiquetage et que les produits de la ruche ne soient pas traités comme les autres produits alimentaires.

Ceci, d'autant plus que depuis le traité de Lisbonne, toute modification de la législation européenne passe aussi par le Parlement Européen ou les consommateurs (surtout Allemands) sont très influents...

Dernier point : après renseignement, ce n'est pas Mr BABLOCK qui a conduit seul ce dossier, comme M. Schiro le fait souvent remarquer dans ses écrits publiés sur Apiservices, chacun sait que c'est le syndicat des apiculteurs PROFESSIONNELS Allemands (très puissant) qui a pris comme Conseil juridique le meilleur cabinet d'avocats de BERLIN.

Bien cordialement,

Jean-Marie SIRVINS

